



ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Réf : LDDM308076, N°185006) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : **La Dépêche Du Midi - 31**

Date de parution : 03/09/2022

Fait à Toulouse, le 1 Septembre 2022

Le Gérant

Bernard MAFFRE

AVIS AU PUBLIC

MAIRIE DE GRAGNAGUE

**ENQUETE PUBLIQUE MODIFICATION NUMEROS 5
DU PLU DE GRAGNAGUE
APPROBATION DE LA MODIFICATION N°5
DU PLAN LOCAL D'URBANISME
MAIRIE DE GRAGNAGUE**

Donnant suite au rapport d'enquête publique remis par le commissaire-enquêteur, Monsieur Claude AVARO, en date **du 09 août 2022**, le Maire de la commune de Gragnague informe ses administrés que par délibération du Conseil Municipal numéro 48/2022 en date du 30 août 2022, le Conseil Municipal a décidé d'approuver la modification N°5 du PLU en tenant compte des conclusions du commissaire Enquêteur et des avis des Personnes Publiques Associés.

Le texte complet de cette délibération ainsi que le dossier du PLU modifié en conséquence sera consultable dans les locaux de la Mairie aux jours et heures d'ouverture habituels ainsi que le site internet de la mairie à l'adresse <https://www.gragnague.fr>.

L'avis d'enquête publique de la modification n° 5 du PLU a été affiché le 02 juin 2022 ainsi que publié les 02 juin, 20 juin et 23 juin 2022, l'enquête s'est tenue 31 jours consécutifs du jeudi 17 juin 14 h 00 au Jeudi 18 juillet 18 h 00, inclus.

Consultation sur www.legales-online.fr; www.actulegales.fr: loi n°2012-387 art. 101 : « A compter du 1er janvier 2013, l'impression des annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce (...) est complétée par une insertion dans une base de données numérique centrale ».

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. L'Agence s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.